

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Avec CCI & CAUX, l'organisme de formation des CCIT du Havre et de Fécamp-Bolbec

Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

C'est un contrat de travail **en alternance** associant activités professionnelles en relation avec la qualification visée et séquences de formation dans notre organisme de formation.

Rédigé sur la base d'un formulaire CERFA, le contrat de professionnalisation est :

- ✓ Soit **un CDD** (Contrat à Durée Déterminée) de 6 à 12 mois pouvant atteindre 24 mois,
- ✓ Soit **un CDI** (Contrat à Durée Indéterminée) débutant par une action de professionnalisation.

Ce dispositif concerne :

- ✓ **Les jeunes de moins de 26 ans** sans qualification ou souhaitant compléter leur formation initiale pour accéder à un métier,
- ✓ **Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus** inscrits à Pôle Emploi,
- ✓ **Les bénéficiaires de minima sociaux.**

Il permet de **préparer un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une qualification reconnue** dans la convention collective d'une branche professionnelle.

La **durée de la formation** doit représenter entre **15 et 25%** de la durée totale du contrat sans être inférieure à **150 heures**.

Le **rythme de l'alternance** est adapté aux spécificités du secteur d'activité. Un **tuteur** peut être désigné pour faciliter l'intégration du salarié.

Un contrat gagnant - gagnant !

Pour l'employeur

- ✓ Intégrer progressivement du personnel qualifié
- ✓ Former aux exigences de son activité
 - ✓ S'appuyer sur un accompagnement global
- ✓ Bénéficier d'aides financières
- ✓ Construire un partenariat de proximité

Pour le salarié

- ✓ Développer une expérience professionnelle
- ✓ Acquérir une qualification professionnelle
- ✓ Bénéficier d'un suivi personnalisé
- ✓ Percevoir une rémunération
- ✓ Accroître les possibilités d'insertion



Notre expérience : plus de 20 ans dans le domaine de la formation en alternance

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un outil pour recruter et qualifier « sur mesure »

➔ Une gestion sociale simplifiée

- ✓ **Indemnité de précarité** : au terme du CDD, l'indemnité de précarité (10%) **n'est pas due**,
- ✓ **Seuil d'effectif** : Le titulaire d'un contrat de professionnalisation n'est **pas pris en compte dans les effectifs** pendant toute la durée du CDD ou de la phase de professionnalisation du CDI, sauf pour la tarification accident du travail.
- ✓ **Durée du travail** : elle inclut le temps passé en formation et ne peut dépasser la durée hebdomadaire du travail pratiquée dans l'entreprise,
- ✓ **Droit Individuel à la Formation (DIF)** : la durée du CDD ou de la phase de professionnalisation dans le cadre d'un CDI n'ouvre **pas droit au DIF**.

➔ Les avantages financiers

- ✓ **L'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale** : l'entreprise bénéficie de la réduction « Fillon » Pour calculer la réduction Fillon : www.urssaf.fr,
- ✓ **La prise en charge possible par l'OPCA** de la formation de tuteur **et des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale** à l'issue de la formation,
- ✓ **La prise en charge du coût de la formation par l'OPCA** avec possibilité de mise en place d'une subrogation de paiement,
- ✓ **L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales** pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus,
- ✓ **Le versement** par Pôle Emploi d'une **aide de 200€/mois**, dans la limite de 2 000€ pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit à Pole Emploi,
- ✓ **L'aide éventuelle de l'Agefiph** pour l'embauche d'une personne handicapée,
- ✓ **Les nouvelles mesures applicables depuis le 1^{er} mars 2011.**

➔ La démarche à suivre

La démarche s'articule autour de 5 étapes :

- 1 - **Validation** du besoin, **recherche et sélection** du candidat
- 2 - **Demande de prise en charge de la formation** et des dépenses afférentes auprès de l'OPCA
- 3 - Conclusion d'une **convention de formation avec CCI & CAUX**
- 4 - **Signature du contrat** avec le bénéficiaire (formulaire CERFA)
- 5 - Dépôt d'une **déclaration unique d'embauche**



Les services plus de CCI & CAUX

- ✓ L'aide à la définition du profil de poste,
- ✓ La mobilisation des partenaires emploi pour rechercher les candidats,
 - ✓ La sélection préalable des candidats (tests, entretien),
- ✓ Le montage du dossier administratif en collaboration avec l'OPCA,
- ✓ L'accompagnement et le suivi du projet par un responsable pédagogique, durant toute la durée du contrat.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un outil pour recruter et qualifier « sur mesure »

La rémunération du salarié

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation au moment du recrutement

Niveau de formation à l'entrée	De 16 à 20 ans révolus	De 21 à moins de 26 ans	26 ans et plus
Niveau inférieur au Bac professionnel ou titulaire d'un Bac général	Au minimum 55% du SMIC	Au minimum 70% du SMIC	100% du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel
Niveau égal ou supérieur au Bac professionnel ou titulaire d'un Bac technologique	Au minimum 65% du SMIC	Au minimum 80% du SMIC	

Simulation du coût salarial

Recrutement d'un salarié supplémentaire sur 12 mois dans une entreprise de moins de 20 salariés

	Moins de 21 ans		De 21 à moins de 26 ans		26 ans et +	45 ans et +
Niveau de formation	Qualification inférieure au Bac Pro	Qualification supérieure au Bac Pro	Qualification inférieure au Bac Pro	Qualification supérieure au Bac Pro		
Base de calcul de rémunération	55% du SMIC	65 % du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
Salaire brut mensuel chargé ¹	1 066,07 €	1 259,90 €	1 356,81 €	1 550,64 €	1 938,30 €	1 938,30 €
Salaire brut annuel chargé	12 792,78 €	15 118,74 €	16 281,72 €	18 607,68 €	23 269,60 €	23 269,60 €
Réduction Fillon mensuelle	210,96 €	249,32 €	268,50 €	306,85 €	383,57 €	383,57 €
Compensation charges mensuelle	90,09 €	106,47 €	114,66 €	131,04 €	-	-
Exonération cotisations +45 ans mensuelle	-	-	-	-	-	163,80 €
Aide à l'embauche + 26 ans	-	-	-	-	2 000 €	4 000 €
Aide à la fonction tutorale ² mensuelle	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €
Coût annuel restant à la charge de l'entreprise	7 800,15 €	9 469,26 €	10 303,82 €	11 972,94 €	15 276,82 €	11 311,22 €
Par mois	650,01 €	789,11 €	858,65 €	997,75 €	1 273,07 €	942,60 €

Les montants indiqués ne sont pas contractuels et ont été calculés sur la base du SMIC horaire au 01/01/2011. Selon la profession ou la convention collective applicable, le montant du salaire peut varier ainsi que les cotisations.

¹ - sur la base de 151,67 heures/mois

² - sauf accord conventionnel spécifique